



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AVEC LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI, une étude de restauration hydromorphologique des cours d'eau de son territoire et une étude de caractérisation des zones humides,

Considérant que le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France est un acteur historique sur cette thématique, qui dispose d'une base de données importante sur le sujet,

Considérant qu'il est nécessaire pour les études de la Communauté d'Agglomération d'utiliser ces bases de données, et que le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France consent à les mettre à disposition à titre gratuit,

Considérant que la fourniture des données et fichiers est à réaliser à titre gratuit,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des données concernant les habitats naturels cartographiés sur les sites d'intervention du Conservatoire, dont le siège social se situe à BOVES (80440), 4 avenue de l'Étoile du Sud, pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, selon le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle et approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, ayant son siège social à Boves (80440), 4 avenue de l'Étoile du Sud ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition, des données concernant les habitats naturels cartographiés sur les sites d'intervention du Conservatoire, pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

PRÉCISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 FEV. 2024**

Et de la publication le : **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Réf. de convention :

CEN HdF - CABBALR - Habitats

Entre :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dont le Siège social est à BOVES (80440), 4 avenue de l'Etoile du Sud, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE

CI-DESSOUS DENOMME : « le Conservatoire »

Et

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège social est à l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres 62 411 BETHUNE cedex.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

CI-DESSOUS DENOMMEE : « le Signataire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de données et de fichiers désignés à l'article 3. Le signataire reconnaît au Conservatoire les droits de propriété exclusifs sur les données et fichiers fournis. La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel.

Article 2 – Cadre de la fourniture de données et fichiers

Ce transfert de données s'effectue dans le cadre suivant :

Cartographie des zones humides sur le territoire de la CABBALR.

Article 3 – Désignation et formats des fichiers

Le Conservatoire s'engage à fournir :

- Un Shape file des habitats naturels cartographiés sur les sites d'intervention du CEN HdF

Article 4 – Responsabilité du fournisseur

Le Conservatoire garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier en matière de protection des personnes et de secret prévu par la loi.

Le Conservatoire a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers objets de la présente convention et certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le Conservatoire ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le Conservatoire ne pourra être responsable des erreurs d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

La fourniture des fichiers ne comporte pas d'obligation d'assistance technique de la part du Conservatoire.

Article 5 - Conditions de livraison

Le Conservatoire fournira les fichiers désignés à l'article 3 dans les meilleurs délais à compter de la signature de la convention.

Les fichiers seront livrés à l'adresse électronique suivante :

Quentin DASSONVILLE <quentin.dassonville@bethunebruay.fr>

Article 6 – Étendue des droits d'exploitation des fichiers

Le conservatoire reconnaît au signataire le droit d'utiliser les données fournies et de les intégrer à son propre système d'information en adaptant et en reformatant les données à condition de respecter la qualité des données.

Le signataire peut réaliser une reproduction sur support papier et/ou une représentation numérique des données dans le cadre restreint aux activités mentionnées dans l'Article 2, sous réserve de bien mentionner les sources suivantes :

Mention des sources :

- La source « Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France » doit être mentionnée.

Le signataire s'interdit formellement toutes transmissions à un tiers des données et fichiers, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord explicite du Conservatoire.

Article 7 – Durée de validité de la convention

Les parties conviennent d'une entrée en vigueur à la date de signature de la convention pour une durée de 18 mois, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 – Coût des prestations et conditions de paiement

La fourniture des données et fichiers est réalisée à titre gratuit.

Fait à le/...../.....

**Président de la Communauté d'agglomération Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane**

Olivier GACQUERRE

**Président du Conservatoire d'espaces
naturels des Hauts-de-France**

Christophe LEPINE